



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES ARRETE DU MAIRE N°2023-043

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L2112-2 et L 2213-1, L2213-6 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, aux articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques
Vu le code pénal
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.
Vu la demande du 01 juin 2023 par laquelle M. Jacky MOISAN, Président de la p'tite boutique demande l'autorisation d'organiser un concert à l'extérieur à l'occasion de la fête de la musique, sur la place de Bourg, domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

Monsieur Jacky MOISAN, Président de la p'tite boutique est autorisée à utiliser le domaine public pour l'organisation d'un concert le mercredi 21 juin 2023 sur la place du bourg.
A charge pour eux de respecter la réglementation en vigueur, et de maintenir un périmètre de sécurité et de laisser ce lieu dans un parfait état de propreté.

Article 2 : Stationnement et circulation

Le stationnement sur la place du bourg, la place de la croix et devant la boulangerie, sera interdit du mardi 20 juin 8h00 au jeudi 22 juin 12h00
La circulation sera interdite le 21 juin de 17h à 00h route du Verjolat devant la place du Bourg, une déviation sera mise en place.

Article 4 : Installation

Les barrières seront mis à la disposition de M. Jacky MOISAN. A charge pour lui de mettre le dispositif en place conformément à la disposition prévue sur le plan ci-joint.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie et du non-respect de la réglementation.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jacky MOISAN, Président de la p'tite boutique
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 01 juin 2023
Sylvain DARDOULLIER - Maire



Aveizieux

MAIRIE d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Tél. 04 77 94 00 12

E-mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr